

Informations et inscriptions :

Hôtel de ville
2, rue du Tir
54425 PULNOY
03 83 29 16 64
contact@pulnoy.fr



JARDIN DE VOISINS, JARDIN MALIN

Semer, entretenir, récolter, déguster...

La fin du jardin en friche, les bourgeons, la croissance, la dégustation...

Le rêve peut devenir réalité pour les jardiniers en mal de terrain à cultiver et pour les propriétaires qui ne sont pas en mesure de cultiver leur terre.

Que chacun prépare ses papilles !

JARDIN DE VOISINS, JARDIN MALIN

La rencontre de ceux qui ont l'envie, le savoir faire et de ceux qui ont un terrain sans possibilité de l'exploiter.

Charte du bon partage

Prêter son jardin, comme cultiver une terre qui ne nous appartient pas, c'est avant tout l'occasion d'une rencontre humaine.

Une relation de confiance sera indispensable pour tirer tous les bénéfices du Jardin de voisins, jardin malin. Pour cela, chacun devra faire preuve d'ouverture d'esprit et de solidarité.

Les habitants de Pulnoy qui souhaitent participer à cet échange sont invités à se manifester en mairie. Une liste actualisée est ainsi disponible auprès du personnel d'accueil, aux heures d'ouverture habituelles.

La municipalité s'occupe uniquement du recensement des candidats. Elle leur laisse ensuite toute liberté et n'assumera aucune autre responsabilité.

Ainsi, ils se rencontrent et s'entendent eux-mêmes sur les conditions du partage.

Pour les guider un questionnaire est joint en page suivante.

(Attention, la liste n'est pas exhaustive. Toute autre question utile peut-être posée.)

En trouvant les réponses d'un commun accord, le partage sera en bonne voie.

Il suffira ensuite de **faire preuve de bon sens et de savoir-vivre** pour que l'expérience porte ses fruits (ou légumes...) avec quelques règles simples, par exemple :

- Le particulier qui prête une parcelle de son terrain (le prêteur) accueille la personne qui va le cultiver (le jardinier) sur son domaine privé. En ce sens, le jardinier devra respecter tout espace et matériel qui pourra être mis à sa disposition.
- Le prêteur et le jardinier, ainsi que tout accompagnant autorisé, doivent être assurés en responsabilité civile.
- Quelque soit l'accord passé entre le prêteur et le jardinier, concernant la répartition de la production finale, nul n'est autorisé à vendre sa part. De manière générale, aucun échange d'argent ne doit se faire dans le cadre du jardin de voisins, jardin malin.
- Le prêteur et le jardinier s'entendent pour anticiper la fin éventuelle de la collaboration.
- Le prêteur et le jardinier s'accordent pour une culture dans le respect de l'environnement (voire même écologique), notamment avec un usage raisonné de l'eau d'arrosage.
- Le prêt du terrain se limite au jardinage. Il ne s'agit pas d'un lieu d'agrément pour y séjourner, sauf accord du prêteur.

Questions utiles

Moment

- Combien d'heures par semaine l'espace est-il disponible ?
- Quelle journée et à quelle heure de la semaine ?

Outils

- Avez-vous des outils à partager ?
- Où les outils vont-ils être rangés ?
- Qui fournit ou achète les outils manquant pour le bon entretien du jardin ?

Sol et produits de jardin

- Quelle surface du jardin sera destinée au partage ?
- Où est situé cet espace ? (dans Pulnoy et dans la propriété elle-même)
- Y a-t-il assez de terre ?
- Qui va payer pour l'amendement du sol ?
- Quels types d'amendement ou de fertilisant sont acceptables et/ou utilisables (naturels, écologiques,...) et lesquels sont à proscrire ?

Semences et plants

- Qui fournit les semences et/ou les plants ?
- Qui décide de ce qui est cultivé et en quelle quantité ?

Eau

- Est-ce que le jardinier peut utiliser le tuyau d'arrosage et l'eau ?
- Est-ce qu'un récupérateur d'eau est installé ou est-ce qu'un peut être installé ?
- Qui s'occupe de l'arrosage et quand ?

Récoltes

- Qui fait la récolte des produits et comment est-elle répartie ?

Sécurité et intimité

- Qui peut accéder au jardin (enfants, amis, animaux...) ?
- Quel espace peut-il être utilisé (cabane de jardin, sous-sol...) ?
- Qu'en est-il des portes et des clés ?
- Personnes à prévenir et numéros de téléphone, en cas d'urgence ?

Questions diverses :

Le prêteur peut-il donner un coup de main au jardinier ?

NB : Liste non exhaustive dont le but est de susciter échanges et dialogues entre prêteur et jardinier.